

Falaise

Le conflit des écoles au conseil communautaire

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE | lundi 24 septembre 2018
473 mots | -



Parents d'élèves et élus avaient lancé un mouvement de grève après la perte d'une classe sur le RPI. - Crédit: Ouest-France

Les élus du pays de Falaise se sont réunis jeudi. Le maire de Courcy est revenu sur le désaccord qui oppose Courcy, Jort et Vendeuvre à la commune de Bernières-d'Ailly.

Tribune sur les écoles

Le point n'était pas à l'ordre du jour du conseil communautaire du pays de Falaise, jeudi. Mais le maire de Courcy a voulu revenir sur le Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) formé avec Jort, Vendeuvre et Bernières-d'Ailly. Ou plutôt sur le « différend » qui oppose les trois premières communes à la quatrième, en raison de la perte d'une classe.

Didier Berhault ne mâche pas ses mots, dénonçant une « magouille ». Il reproche notamment au maire de Morteaux-Coulibœuf d'avoir « fait son marché à Bernières-d'Ailly avec la complicité de Mme Hinard » pour résoudre « un souci d'effectifs dans ses classes ».

Mais le débat n'aura pas eu lieu. Seule la maire de Bernières-d'Ailly, Marie-Anne Hinard, a tenu

à répondre, rappelant que « **la décision a été prise à l'unanimité** » par son conseil municipal et non de son propre chef. Surtout, attaquée à plusieurs reprises, elle a demandé à Didier Berhault de la « **respecter** ».

62 000 € de litige

Les élus ont voté une décision modificative au budget de 62 000 €. « **C'était pour répondre à une demande de l'office de tourisme qui a été condamné dans un litige avec son ex-directrice** », explique [Claude Leteurre](#), le président de la collectivité.

En effet, en 2017, dans le cadre d'une restructuration, l'association avait décidé de supprimer le poste de direction. Mais avant qu'un licenciement économique ne soit engagé, l'employée avait adressé une démission au tort de l'employeur. Elle a ensuite porté l'affaire devant le conseil des Prud'hommes.

La décision rendue a requalifié sa démission en « **licenciement sans cause réelle et sérieuse** », et l'office de tourisme du pays de [Falaise](#) a été condamné à verser environ 62 000 € à son ancienne directrice. Si l'association a fait appel de la décision, le recours n'est pas suspensif.

Un terrain de 9 000 m² vendu

Une nouvelle entreprise devrait faire son apparition dans la zone d'activité (ZA) Ariana, située à [Soumont-Saint-Quentin](#). En effet, la CDC « **a reçu une demande d'acquisition d'une parcelle de 9 035 m² environ** ».

Si le nom de la société n'est pas dévoilé, la délibération indique qu'elle souhaite « **se développer** » et ne peut le faire sur son site actuel. Elle compte six salariés et « **une ou deux créations d'emploi sont à prévoir** ».

Et de l'industrie sur Martinia

La CDC a voté pour lancer une modification du Plan local d'urbanisme (PLU), dans le secteur de la zone d'activité Martinia. Celle-ci vise à permettre les « **constructions ou installations** » à usage industriel, ce qui n'avait pas été prévu au départ. Une modification en réponse à « **des demandes d'implantation** ».

Mariam FOURNIER.